

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 291 modifiant l'article 1er de l'arrête du 16 mars 1941 fixant le taux de la ration de viande à allouer à la population européenne.

n° 291

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
29 avril 1941

Numéro JO  
n° 533 du 30/04/1941

Date du numéro  
30 avril 1941

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalie et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté n° 574, du 21 juin 19440, instituant à Djibouti des cartes d'alimentation pour la population européenne et indigène

**Vu** l'arrêté n° 157, du 16 mars 1941, fixant le taux de la ration de viande à allouer à la population européenne

**Vu** la délibération en date du 29 avril du Comité de coordination des services du Ravitaillement général,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 er. — L'article 1er de l'arrêté susvisé du 16 mars 1911 est modifié ainsi qu'il suit : « La ration journalière de viande est fixée pour la population européenne à 259 grammes par personne. »

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré. communiqué et publié partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.